

**Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 avril 2023

Délibération n° 2023-32

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visioconférence)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas (en visioconférence)
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Excusé :

Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Madame Béatrice Isnard, secrétaire de direction

-oOo-

Objet : Avenant n° 2 au marché d'assurance « risques statutaires des agents affiliés CNRACL et assimilés » - Autorisation de signature

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (loi Matras),
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
Vu la délibération n° 2018-23 du bureau du conseil d'administration en date du 5 septembre 2018 portant attribution du marché d'assurance « risques statutaires des agents affiliés CNRACL et assimilés » (lot 5) au groupement FRAND & ASSOCIES / MONCEAU assurances,
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,
Vu l'avenant n° 1 en date du 12 septembre 2022 portant le montant de ce lot à 167 659.53 € TTC,
Vu le rapport du président du conseil d'administration.

Considérant la possibilité d'ajouter au contrat d'assurance « risques statutaires des agents affiliés CNRACL et assimilés » contracté auprès de la SARL FRAND & ASSOCIES, les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) du SDIS de l'Ardèche employés par les communes de moins de 10 000 habitants en qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires,

Considérant que la cotisation déclarée par le SDIS de l'Ardèche, à savoir : 32 000 € x 56 SPV = 1 792 000 € ainsi que le taux de cotisation de 0.99 %,

Considérant que la cotisation applicable à cette catégorie est exprimée en pourcentage du montant global de la rémunération, charges comprises, des SPV fonctionnaires titulaires ou stagiaires employés par des communes de moins de 10 000 habitants et ne concerne que la garantie accident du travail / maladie professionnelle (AT / MP),

Considérant la cotisation suivante proposée :

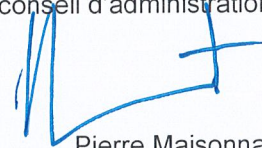
- Décès : 0.10 %
- AT / MP (frais de soins + remboursement de la rémunération) : 0.5724 %
- AT / MP pour les SPV fonctionnaires des communes de moins de 10 000 hab. : 0.99 %

Considérant que la garantie sera rétroactive au 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 29 mars 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le président à signer l'avenant 2 au marché d'assurance « risques statutaires des agents affiliés CNRACL et assimilés » joint en annexe.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat